



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPÉCIAL N°91

PRÉFET DE L'HÉRAULT

Préfecture

Direction des Relations avec les Collectivités Locales
Bureau de l'Environnement

Arrêté n° 2017-I-597 portant prorogation de la durée de validité de l'enquête publique relative au permis de construire accordé pour la construction d'une centrale solaire photovoltaïque au sol et de locaux techniques avenue du 17 août sur la commune du Bousquet d'Orb (34 260)

**Le Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code de l'urbanisme et notamment son article R. 424-21 ;
- VU** le code de l'environnement et notamment son article R 123-24 ;
- VU** l'enquête publique qui s'est déroulée du 5 mars au 6 avril 2012 sur la demande de permis de construire présentée par la SAS Parc Solaire du Bousquet d'Orb pour la création d'une centrale solaire de 11, 5MWc composée de 12 locaux techniques et d'un poste de livraison sur la commune du Bousquet d'Orb ;
- VU** l'avis favorable du commissaire-enquêteur du 17 avril 2012 reçu en sous-préfecture de Lodève le 25 avril 2012;
- VU** l'arrêté n° 2012-01-1405 du 22 juin 2012 accordant à la SAS Parc Solaire du Bousquet d'Orb un permis de construire PC n° 034 038 11 H0009 une centrale solaire de 11, 5MWc composée de 12 locaux techniques et d'un poste de livraison sur le territoire de la commune du Bousquet d'Orb ;
- VU** les prorogations du permis de construire susvisé accordées successivement les 27 mai 2014, 5 mai 2015 et 17 mars 2016 faisant courir sa validité jusqu'au 22 juin 2017 ;
- VU** la demande de la SAS Parc Solaire du Bousquet d'Orb du 12 avril 2017 tendant à la prorogation de la validité de l'enquête publique réalisée dans le cadre de la procédure du permis de construire du projet visé ci-dessus;
- Considérant** qu'en application des dispositions de l'article R123-24 du code de l'Environnement, l'enquête publique organisée au titre de ce projet de centrale solaire photovoltaïque au sol est valable cinq ans à compter de la date du permis de construire soit jusqu'au 22 juin 2017;
- Considérant** les raisons invoquées par la SAS Parc Solaire du Bousquet d'Orb par courrier en date du 12 avril 2017;
- Considérant** que la demande de la SAS Parc Solaire du Bousquet d'Orb visant à obtenir la prorogation de l'enquête publique qui s'est déroulée du 5 mars au 6 avril 2012 n'implique pas de modification substantielle du projet ;
- SUR** proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Hérault.

- A R R E T E -

ARTICLE 1^{er} -

La durée de validité de l'enquête publique organisée dans le cadre de la demande de permis de construire une centrale solaire photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune du Bousquet d'Orb par SAS Parc Solaire du Bousquet d'Orb est prorogée pour une durée de 5 ans à compter du 22 juin 2017 ;

ARTICLE 2 -

Le présent arrêté sera affiché pendant deux mois aux lieux ordinaires d'affichage des actes administratifs de la commune du Bousquet d'Orb et publié sur le site internet de la Préfecture de l'Hérault.

ARTICLE 3 -

Conformément aux dispositions de l'article R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à partir de sa notification.

ARTICLE 4 -

Le Secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le Sous-Préfet de Béziers, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Hérault, le maire du Bousquet d'Orb, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SAS Parc Solaire du Bousquet d'Orb.

Montpellier, le 15 MAI 2017

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général


Pascal OTHEGUY